bulletin municipal n° 1 - printemps 2008

la feuille vernayonne

Mairie de VERNAY Le Bourg 69430
tél 04 74 69 50 09 – *fax* 04 74 04 11 17

Permanence : le vendredi de 15 à 17 h

le mot du Maire

Chères Vernayonnes, Chers Vernayons,

Vous m'avez confié la noble tâche d'animer et d'administrer notre commune de Vernay. Je vous remercie pour la confiance que vous avez ainsi exprimée. Les élections se sont passées et il est temps maintenant d'assurer ensemble le bon déroulement des opérations. Je souhaite que nous puissions fonctionner dans un souci d'équité et de respect d'autrui. Nous devons continuer à œuvrer sur les traces de nos prédécesseurs pour préserver le cadre de vie de nos administrés, ainsi que leur tranquillité…

Je remercie au nom de tous Mme SIMONET, Mme EVRARD, M FAURE, M DEBISE et M GARDETTE pour leur dévouement à servir la commune pendant toutes ces années.

Le conseil municipal est désormais en place, et un certain nombre de thèmes commencent à voir le jour… la préservation du territoire, la voirie, le fleurissement, la communication. D'autres sujets toujours d'actualité devront aboutir rapidement, le SPANC, la carte communale…

Comme vous pouvez le constater, la création de ce bulletin d'information témoigne d'une volonté d'ouverture de l'ensemble du conseil municipal.

Je souhaite que chacun puisse trouver sa place dans cette aventure, et que le dynamisme et la volonté des uns soient porteurs de convivialité et de savoir vivre pour tous.

Je vous souhaite à tous tout le bonheur possible dans la commune de Vernay.

Didier CINQUIN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

cinquin	didier	maire
carette	raymonde	1ière adjointe
bazy	didier	2ième adjoint
michel	isabelle	
geoffray	joël	
jugnet	patrick	
perret	dominique	
chanudet	daniel	
sorlin	odette	
simonet	pascal	
perret	philippe	

En bref :

conseil municipal du 28 Mars 2008.

Ont été désignés délégués intercommunaux
CCRB : Didier Cinquin, Didier Bazy. Raymonde Carette (suppléante)
SYBEMOL : Isabelle Michel, Joël Geoffray, Daniel Chanudet, Odette Sorlin
SIEVA : Dominique Perret, Raymonde Carette, Patrick Jugnet (suppléant)
SYDER : Didier Bazy, Philippe Perret (suppléant)
Ont été adoptées la convention de facturation avec la SDEI (SPANC), puis les indemnités du Maire et des adjoints.
Ont été proposées et débattues les questions suivantes : déneigement, ramassage scolaire, centre aéré …Les commissions communales sont en cours de constitution : voirie, urbanisme, environnement, communication, fleurissement…

ACTUALITES

CCRB : communauté de communes de la région de beaujeu

Président : Sylvain SOTTON (Maire de Beaujeu)

1° Vice président : Frédéric MIGUET (Maire de Fleurie et Conseiller Général)

2° Vice présidente : Françoise COQUILLON (Maire de Régnié-Durette)

SYDER : syndicat départemental des énergies du rhône

Président : Charles BRECHARD

1° Vice-président : Paul VIDAL (Maire de Toussieu)

2° Vice-président : Yves BECUE (Adjoint au maire de Meyzieu)

3° Vice-président : Daniel MARTIN (Maire de St Clément de Vers et Conseiller Général)

4° Vice-président : Malik HECHAICHI (Délégué de Belleville)

5° Vice-président : Bernard SAGE (Maire de Fleurieux sur L'Arbresle)

6° Vice-président : Raymond PHILIBERT (Maire de Vaux en Beaujolais)

7° Vice-présidente : Brigitte D'ANIELLO-ROSA (déléguée de Givors)

8° Vice-présidente : Martine SURREL (Maire de St Maurice sur Dargoire)

SIEVA : syndicat des eaux de la vallée d'ardières

Président : Claude JOUBERT (Maire de Lantignié)

1° Vice-président : Monsieur VIOLON
2° Vice-président : Monsieur FESSY

Dates à retenir

samedi 31 mai à midi

Traditionnel Buffet Vernayon

Offert par la mairie

VERNAY

Vendredi 23 Mai 2008 à 20 h 30

Conseil Municipal

Note de la rédaction : ***Ce bulletin est le vôtre. Toutes suggestions, participations et soutiens sont les bienvenus!***

LE SPANC MODE D EMPLOI

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un

Service Public d'Assainissement Non Collectif

au plus tard pour le 1 janvier 2006. Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et /ou usager toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

LE ROLE DU SPANC

Leurs actions consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif (norme DTU 64-1), mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.
Le technicien du SPANC vérifie donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il réalise le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage …).
Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.
La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données,
(nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir…).
Une étude spécifique dite « étude à la parcelle » doit être fournie par le propriétaire. Il est vivement recommandé de la faire réaliser par un Bureau d'Etudes compétent afin d'obtenir un diagnostic très précis et de pouvoir installer son assainissement dans les meilleures conditions.

CONTROLE DE BONNE EXECUTION PAR LE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT

Les vérifications portent sur :
- Le bon état des ouvrages, la ventilation et leur accessibilité
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- La réalisation périodique des vidanges, à cet effet, l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur. Le cas échéant, l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Le SPANC adapte la périodicité des contrôles en fonction de la qualité du parc des installations et contrôle aussi le respect de la périodicité de la vidange. Par ailleurs, il peut proposer une prestation d'entretien des installations comprenant visite, vidange et nettoyage.

Si la vidange de la fosse ou tout autre dispositif de prétraitement est réalisé par une entreprise, celle-ci est tenue de remettre à l'occupant un document comportant :
- *Nom, ou Raison Sociale et son adresse*
- *L'adresse de l'immeuble où la vidange a été réalisée*
- *Le nom de l'occupant ou du propriétaire*
- *La date de vidange*
- *Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées*
- *Le lieu d'acheminement des matières en vue de leur élimination.*

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.

Périodicité des vidanges :

Tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou septique.
Tous les 6 mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées.
Une fois par an pour les installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Plus d'infos sur www.spanc.fr

Le sens d'une tradition : la maïade

Hier …

La "maïade" est une fête en l'honneur des nouveaux élus. Planter le "Mai" (*arbre enrubanné que l'on plantait autrefois le 1er mai en l'honneur de quelqu'un*). C'est devenu une tradition régionale qui se perpétue dans quelques villages: ***à chaque élection municipale, un arbre est planté à la gloire des nouveaux élus.***

C'est une tradition ancienne puisque c'est en 1790 qu'un curé de la Vienne eut l'idée de planter un arbre pour fêter l'installation des autorités municipales. La légende révolutionnaire veut que cette plantation ait lieu au mois de mai, d'où le nom que l'on donnera par la suite aux "arbres de Mai" qui seront plantés un peu partout en France au cours des insurrections de 1790. Le "Mai" est tout à la fois émeutier et symbole de joie.

HONNEURS AUX NOUVEAUX ELUS !

Planté spontanément, au milieu de la liesse populaire, il symbolise l'adieu au vieux monde et la naissance du nouveau monde. Ce n'est que quatre ans plus tard que l'"arbre de Mai" désormais "arbre de liberté", devient une véritable institution, puisque c'est en 1794 qu'est publiée la première loi concernant cette tradition.

Paré de justifications officielles et érudites, **l'arbre de la liberté** n'en reste pas moins pour les hommes de la révolution un **symbole** qui leur survivra et qui doit fixer pour les générations à venir, **l'esprit de la liberté et des droits de l'homme.**

Étymologie et Histoire.

1532 planter le may (à qqn) fig. «par dérision fêter, gâter quelqu'un». *Le plus beau mois de l'année, symbole du printemps en fleur. 1220 «temps de prospérité, de bonheur».avoir bon mai. Du lat. Maius [mensis] «le mois de mai» du nom de Maia, divinité italique, fille de Faunus et femme de Vulcain.*

VERNAY

bulletin municipal

Mairie de Vernay

mairie.vernay@wanadoo.fr

***

Directeur de la publication :

Didier Cinquin

***

conception rédaction :

Didier Bazy

***

Diffusion gratuite

version électronique du bulletin sur simple courriel à

bazy@free.fr

…et aujourd'hui

les nouveaux élus de Vernay ont eu la bonne surprise de voir planter dans leur jardin le fameux

« Mai de l'élu(e) »…